



ARRETE N°EPE UCA-2024-1132

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ISIMA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n°2021-377 du 17 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée **Monsieur Farouk TOUMANI**, Directeur de l'Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sophie DERET**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'ISIMA :

1.1 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif géré par l'UCA, pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation, dans la limite des crédits alloués à l'UCA pour les différents dispositifs liés aux contrats étudiants ;
- Conventions de collaborateurs bénévoles, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.5 : Conventions : Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », lorsqu'elles ne génèrent pas de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée **Monsieur Farouk TOUMANI**, Directeur de l'Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA), à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les diplômes de Licence ou de Master en informatique :

2.1 : Etude et vie universitaire

- Tout actes, décisions, certificats relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement des études ;
- Organisation des examens de licence (convocation, aménagement, relevé de notes sauf ERASMUS – à l'exception de la signature des diplômes)

- Conventions d'accueil de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stages des étudiants et usagers de l'université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, contrat de tuteur étudiant ;
- Déclaration d'accident.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farouk TOUMANI, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, pour ce qui concerne le diplôme de Licence en informatique, et à **Madame Sophie DERET** pour ce qui concerne le diplôme de Master en informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par **Monsieur Christian LAFOREST**, directeur adjoint en charge des formations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Emmanuel MESNARD**, directeur adjoint en charge des affaires internes.

Article 4 :

L'arrêté n° EPE UCA 2021-377 du 17 juin 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*